

PALATINE HORIZON 2015

OPCVM respectant les règles
d'investissement et d'information de
la directive 85/611/CE modifiée

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE - A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **FR0010744219**
- ▶ Dénomination : **PALATINE HORIZON 2015**
- ▶ Forme juridique : **Fonds Commun de Placement de droit français**
- ▶ Société de gestion : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Déléataire gestion comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **DELOITTE**
- ▶ Commercialisateurs : **BANQUE PALATINE / PALATINE ASSET MANAGEMENT**

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** :
PALATINE HORIZON 2015 a pour objectif de gestion une rentabilité supérieure à celle d'une obligation émise par l'Etat français en euro à échéance 2015 sur la durée de placement recommandée.
- ▶ **Indicateur de référence** :
Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire détenu en euro est d'environ 6 ans et demi à compter du lancement du FCP. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2015. A titre d'information, au jour de l'agrément du FCP le taux de rendement actuariel d'une obligation de l'Etat français à échéance 25 octobre 2015 est de 2,945 %.
Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle.

► Stratégie d'investissement :

Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux en fonction du scénario économique de la gestion retenu et des marges de crédit.

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit varient selon les choix discrétionnaires de la gestion suivant les opportunités qu'elle détecte et en fonction de ses anticipations.

La fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 6.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% en obligations ou assimilés, titres de créance négociables de droit français ou des titres équivalents soumis à un droit étranger de la zone euro, et instruments du marché monétaire, à rémunération variable ou fixe.

Le FCP pourra être commercialisé tout au long de sa durée de placement, et la gestion mise en place s'approche d'une stratégie de portage, sélection et conservation des titres jusqu'à leur échéance en 2015, tout en ajustant le portefeuille en fonction des souscriptions – rachats et des paiements de coupons sur des titres ayant une maturité similaire à ceux détenus.

La rentabilité du portefeuille résultera à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. La gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux, sur indices, et des contrats d'échange de taux d'intérêt pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des titres détenus. Les engagements hors bilan du FCP sont limités à 100% de l'actif.

Les titres détenus sont des obligations et des titres de créance de droit français ou des titres équivalents soumis à un droit étranger essentiellement de la Communauté européenne, libellés en euro dont l'échéance résiduelle au 30 septembre 2015 sera inférieure ou égale à 3 mois. Ils auront une notation supérieure ou équivalente à « investment grade » lors de leur acquisition dans le portefeuille. La répartition entre dette publique et dette privée et les investissements en titres non notés varient selon les choix discrétionnaires de la gestion.

Le FCP pourra notamment réaliser des opérations de prises en pension d'une durée inférieure à 3 mois avec révocation à tout moment, et investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM monétaires euro ou obligataires euro, de droit français conformes ou non à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

Au plus tard au 30 septembre 2015, le FCP sera géré en monétaire et en référence à l'EONIA, sauf information aux porteurs destinée à les informer d'une nouvelle échéance. Ce changement de stratégie fera alors l'objet d'un dossier de mutation auprès de l'AMF.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux. Il existe un risque que le FCP ne soit pas, à tout moment, investi sur les marchés de taux les plus performants et que le gérant ne sélectionne pas les titres de créances les plus performants.

La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : le FCP peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics et privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations relatives aux risques encourus par le FCP, il convient de se reporter à la note détaillée.

► **Garantie ou protection** : néant.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs recherchant une rentabilité supérieure à celle d'une obligation émise par l'Etat français en euro à échéance 2015, souhaitant placer leur argent jusqu'en 2015 et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

L'OPCVM est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de comptes de la banque Palatine.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2015.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative * nombre de parts | 0,50% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative * nombre de parts | NEANT |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative * nombre de parts | 0,50% 0% en 2015 |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative * nombre de parts | 1 % si rachat > 100 000 € 0% en 2015 |

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|------------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | 0,80% TTC taux maximum |
| Commission de sur performance | Actif net | NEANT |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction | NEANT |

Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

► Régime fiscal :

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont centralisées au siège de la Banque PALATINE chaque jour à 11H00. Elles seront alors exécutées, sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.

► **Date de clôture de l'exercice :** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de mars de chaque année. La date de clôture du premier exercice est le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de mars 2010.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation totale des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** au siège de la Banque PALATINE et sur www.palatine.fr.

► **Devise de libellé des parts ou actions :** EURO.

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/04/2009. Il a été créé le 12/05/2009.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. : 01.55.27.96.29

Date de publication du prospectus : 12/05/2009

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE - B - STATISTIQUE

Cette partie sera renseignée dans les trois mois et demi qui suivront la première clôture d'exercice.

Par la suite, elle sera actualisée à chaque nouvelle clôture.